Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 31/08/22
ID : 031-213100449-20220803-92022-AR

VILLE DE BALMA

REGIE : MANIFESTATIONS CULTURELLES, LOCATIONS DIVERSES ET EXCURSIONS SENIORS

ARRETE N° 9/2022

Objet : Acte modificatif de la régie de recettes – Annule et remplace

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1er août 2022,

Arrête :

Article 1 Il est institué une régie de recettes auprès du service des manifestations culturelles de la ville de Balma.

Article 2 Cette régie est installée au pôle culturel, place de la Libération.

Article 3 La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 La régie encaisse les recettes provenant des :

- Manifestations culturelles
- Locations de salles
- Excursions des séniors
- Pièges à moustiques intérieurs et extérieurs et recharges
- Locations de tables et de chaises